



COMMISSION TARIFICATION DU SEDIF

SEANCE DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2009

AVIS SUR L'APPROCHE SOCIALE DE LA TARIFICATION

Les membres de la Commission Tarification, convoqués par le Président, par courrier du 20 novembre 2009, se sont réunis au siège du SEDIF, 14 rue Saint-Benoît – Paris 6^{ème}, au nombre de sept, sept ayant voix délibérative, le vendredi 4 décembre 2009.

Après audition de :

- M. Christian Cambon, Premier Vice-président du SEDIF, délégué titulaire de Saint-Maurice, Sénateur du Val-de-Marne, pour présentation du projet de loi déposé au Sénat et relatif à la solidarité des communes dans le domaine de l'eau et de l'assainissement pour les particuliers,
- Mme Karina Kellner, déléguée titulaire de la Communauté d'agglomération de Plaine-Commune, Secrétaire Générale de l'OBUSASS, pour présentation des travaux de cette association, ayant débouché sur le projet de loi déposé par Mme Buffet, députée de Seine-Saint-Denis, à l'Assemblée nationale, visant à mettre en œuvre le droit à l'eau,
- M. Christian Métairie, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, représentant du SEDIF à l'OBUSASS,

La Commission préconise au Comité d'adopter la position suivante, approuvée à l'unanimité des membres de la Commission et soutenue par les délégués auditionnés :

« Constatant le défaut d'application du droit d'accès à l'eau dans des conditions économiquement acceptables pour toute personne physique, prévu par l'article 1^{er} de la LEMA, le SEDIF soutient la nécessité et l'urgence de définir les modalités d'application et de mise en œuvre de ce droit essentiel.

Lorsque la facture d'eau, établie sur la base d'une consommation raisonnable et d'un usage responsable, représente une part supérieure à 3% des revenus d'un ménage, le SEDIF préconise que le service de l'eau puisse venir en aide à ces usagers en situation économique défavorable.

A ce titre, le SEDIF se réjouit que ce sujet soit débattu au niveau national, et recommande de renforcer les possibilités ouvertes par la loi, en développant des moyens d'agir tant de façon préventive que curative, s'appuyant sur les relais et organismes sociaux jugés les plus efficaces et compétents.

Le SEDIF s'engage à mettre en œuvre les actions rendues possibles, en fonction des évolutions législatives, dans le cadre du nouveau mode de gestion du service de l'eau en sollicitant son nouveau délégataire, et visera à terme l'équilibre de ses actions de solidarité à l'international et au niveau local. »

Pour le Président du SEDIF,
son représentant,


Hervé MARSEILLE

Le Secrétaire de séance,


Pierre-Etienne MAGE

14, rue Saint-Benoît - 75006 Paris

tél. : 01 53 45 42 42 - fax : 01 53 45 42 79 - e.mail : sedif@sedif.com

www.sedif.com

